



AVIS

Objet: Ed Monen – dérogation par rapport à la période d’interdiction d’épandage de fertilisants azotés dans l’agriculture.

Il est porté à la connaissance du public que l’arrêté d’autorisation de Monsieur le Ministre de l’Environnement du 11 janvier 2024, réf EAU-AUT-24-0009, concernant la dérogation par rapport à la période d’interdiction d’épandage de fertilisants azotés dans l’agriculture est déposé au service technique communal (bâtiment annexe à la maison communale) à l’inspection des intéressés pendant la période du 15 janvier au 23 février 2024 inclus.

Mersch, le 12 janvier 2024
le secrétaire, *[Signature]* le bourgmestre, *[Signature]*

